



Vous larguez les amarres ? Ne jetez plus vos milles par-dessus bord...

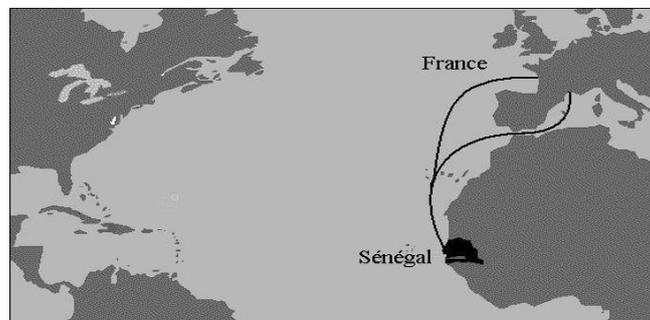
Avec " VOILES SANS FRONTIERES " : naviguez utile et soyez

ACTEUR D'UN PROJET:

**En participant à un projet de développement local
En accueillant sur votre voilier une mission médicale ou dentaire
En participant aux échanges et partenariats scolaires
En larguant des Balises ARGO**

Rejoignez la flotte VSF

Au Sénégal dans le Siné Saloum



« Afin que chaque mille parcouru soit un mille gagné contre l'indifférence »





DOCUMENT DE PRE-INSCRIPTION A LA FLOTTE VOILES SANS FRONTIERES

Madame,
Monsieur,
Cher Adhérent,

Nous vous remercions d'avoir manifesté votre désir de participer à nos actions.

Vous trouverez, ci-dessous, un document qui vous permet de mieux situer la manière dont vous pouvez, avec votre voilier, vous engager à participer aux actions de Voiles Sans Frontières. Ce document précise également les conditions de cet engagement.

Pour de plus amples renseignements, nous contacter par email :

- Dominique Prat ndprat@orange.fr tel 06 34 54 89 13
- Yves Leroy vsf.leroy@yahoo.fr tel 06 24 76 22 46

Sincères salutations solidaires et océaniques.

Dominique Prat et Yves Leroy
Coordinateurs des Navigateurs VSF

RAPPEL : VOILES SANS FRONTIERES est une Organisation de Solidarité Internationale créée en 1996, **à but non lucratif**, dont le concept "voile-humanitaire" repose sur la solidarité des gens de mer.



Avec votre voilier vous pouvez participer à plusieurs types de mission

« Partageons un monde meilleur et plus juste où les populations isolées ont la possibilité de construire leur avenir dans leur milieu accessible uniquement par voie maritime ou fluviale. »

"Favorisons la mise en synergie de tout moyen et de toute compétence présents à bord des bateaux de la flotte VSF et à terre pour réaliser des projets concourant à la dignité et au mieux être de l'Homme."

(« Vision » et extraits des statuts de VSF)

Cadre des Missions:

Les actions de VSF en faveur du développement de la population et de l'économie du Siné Saloum, sont centrées sur l'éducation, la santé (principalement les volets médical et dentaire), l'hygiène, les projets de développement, pour créer des conditions de vie pérennes.

Les missions réalisées par les voiliers doivent répondre clairement à ces priorités.

- VSF vise à adapter le nombre de bateaux à son programme d'action annuel.
- VSF veille à limiter l'impact intrusif d'un afflux de voiliers vis-à-vis des populations locales.
- En conséquence, VSF se réserve à tout moment la possibilité de sélectionner et le cas échéant limiter le nombre de bateaux.

En France, les besoins et les projets en cours, l'état d'avancement des missions des voiliers « sur le départ » sont présentés dans les réunions d'antennes régionales de VSF, et une fois l'an lors de la réunion des navigateurs qui suit l'Assemblée Générale de l'association.

Les « campagnes » annuelles au Sénégal se déroulent pendant la saison sèche, de mi-octobre à fin avril.

Les missions, définies avant le départ, sont réalisées :

- soit directement par les équipages
- soit par des équipes (volets dentaire, médical, scolaire, administratif..) embarquées à Dakar sur les voiliers à la demande de VSF.

Pour préparer leur mission au Siné Saloum et pendant celle-ci, les équipages bénéficient de l'appui des coordinateurs de VSF, Dominique PRAT et Yves LEROY, des référents de chaque projet et de ressources locales de VSF au Sénégal, notamment Seydou SENE.

Nature des missions

Missions scolaires : partenariat scolaire, action de solidarité...

Une des actions clé du volet scolaire est la mise en place de partenariat entre une école française et sénégalaise. Grâce à des échanges physiques (courrier, cahier) ou numériques (mail, texto..), des liens se créent et permettent aux écoles de découvrir une autre culture.

Les navigateurs intéressés peuvent contacter les enseignants de leurs enfants, ou tout enseignant de leur entourage. Après avoir présenté leur projet de voyage, ils peuvent évoquer la mise en place d'un partenariat scolaire VSF. Dans un 2ème temps, après engagement d'un enseignant ou d'une équipe éducative, VSF transmet les coordonnées d'une école dans le Saloum. Les échanges peuvent alors débiter. En lien avec ce projet et si les encadrants le souhaitent, des actions de solidarité peuvent être menées afin d'aider l'école sénégalaise.

Souvent lorsqu'une collecte d'argent a été effectuée par l'école ou les navigateurs, l'équipage est rejoint à Dakar par un enseignant de l'école du Saloum et des achats peuvent être réalisés ensemble. Il arrive souvent que l'enseignant se joigne à l'équipage pour rejoindre le Saloum en voilier ce qui représente toujours des moments très enrichissants humainement.

Missions médicales

Ces missions sont orientées vers la formation du personnel de santé local et vers la prévention. En complément VSF intervient pour améliorer les conditions d'intervention du personnel de santé ainsi que d'accueil des patients.

Missions dentaires

Dans le même esprit, VSF accompagne et soutient le personnel de santé local. Un cabinet dentaire a été créé à Niodior, un deuxième en projet est en cours.

Missions optiques : Un atelier de lunetterie a été monté à l'hôpital de Foundiougne, et de nombreuses actions ont été réalisées dans le passé. Les besoins sont réels.

Projets de développement

Dans le cadre des priorités de VSF, des constructions/rénovation d'écoles, postes de santé, maternités, impluviums (accès à l'eau), Cases des Tout Petits (maternelles), des formations aux cultures maraîchères etc. ; sont réalisés. Des projets de développement générateurs de revenus sont étudiés et favorisés.

Convoyage de matériel

Le fret est limité à certains matériels introuvables au Sénégal, ou à un coût prohibitif : pour développer l'économie locale, nous cherchons en priorité à acheter ou faire fabriquer localement chaque fois que cela est possible.

Dans les limites indiquées ci-dessus, il est demandé à chaque bateau d'être prêt à transporter un peu de matériel, de réserver une place pour cela dès la préparation du départ et de communiquer très tôt à VSF le volume disponible correspondant.

Projet ARGO : océanologie participative

En partenariat avec l'UNESCO, ce projet consiste à confier aux Navigateurs VSF la mission de larguer, sur leur parcours océanique, un ou deux flotteurs ARGO dont les balises émettent des données à destination des scientifiques. Ces dernières concernent en particulier le réchauffement climatique et la montée des eaux, facteurs particulièrement critiques pour les populations du Siné-Saloum.

Votre parcours et votre mission

Votre parcours de navigateur commence par l'adhésion à l'association et la pré-inscription à la flotte. Vous préparerez votre mission selon les priorités de l'association, en la validant régulièrement au fur et à mesure. L'inscription du bateau est confirmée lorsque le projet de mission est suffisamment avancé.

- VSF définit chaque année la dimension de la flotte en fonction de ses besoins, qui incluent les missions validées.

En pratique :

- Une mission se prépare bien avant le départ, avec l'aide de l'antenne régionale VSF, des « référents » et des coordinateurs de la flotte VSF. Elle doit clairement s'inscrire dans les priorités de VSF et doit être validée. Ce travail demande une réelle motivation et implication des navigateurs dans la vie de VSF et ses projets.
- Une lettre de mission individualisée (éventuellement complétée d'une convention dans certains cas) pour chaque voilier précisant les actions à mener est établie avant le départ, d'un commun accord : elle constitue un engagement entre l'association et l'équipage. Cette lettre de mission est mise à jour et précisée autant que nécessaire entre le départ et l'arrivée sur zone compte-tenu des évolutions qui ne manquent pas de se produire (soit sur une période de plusieurs mois).
- Un compte-rendu de mission est rédigé par les navigateurs. Il est adressé dans le mois suivant, dans l'idéal avant de quitter le Sénégal, aux référents des projets, aux coordinateurs de la flotte et à l'antenne régionale. Un formulaire type de compte-rendu sera fourni.

Information des équipages

Afin de faire connaissance, nous vous invitons à rejoindre l'association bien avant votre départ, vous familiariser avec son éthique, ses actions, faire connaissance de ses membres. Les antennes régionales permettent des contacts de proximité, les coordinateurs de la flotte vous rencontreront et orienteront.

Notre Assemblée Générale annuelle et la réunion d'information des Navigateurs qui la suit le lendemain constituent un rendez-vous essentiel.

L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale permet un point complet sur les activités et les orientations de Voiles Sans Frontières et une prise de contact pour les navigateurs potentiels.

La Réunion des Navigateurs

Elle a lieu le lendemain de l'AG. Cette réunion initialement de premier contact va évoluer en réunion « point de sortie », c'est-à-dire de fin de la préparation des missions par les navigateurs. 2017 est une année de transition.

Pourquoi cette évolution ? L'expérience nous a montré que cette réunion est très proche des dates de départ. Les « nouveaux » navigateurs entrent ensuite dans les préparatifs finaux qui ne laissent que rarement le temps de se consacrer à la mise au point de la mission elle-même.

La réunion d'information des Navigateurs permet :

- de rencontrer les équipages qui participeront aux missions la même année que vous
- d'avoir des informations sur les missions
- d'avoir des précisions sur les conditions de navigation dans le Siné Saloum
- d'avoir des réponses à vos questions
- si ce n'est déjà fait, de faire votre connaissance, ce qui est aussi très important pour nous, bien évidemment.

En complément, avant le départ, des réunions bilatérales avec les navigateurs en partance sont prévues pour préparer les missions. Nous privilégierons au moins un contact direct avec les navigateurs, à bord de leur bateau.

Nous vous donnons, ci-après, des réponses aux questions les plus fréquemment posées.

REPONSES AUX QUESTIONS LES PLUS FREQUEMMENT POSEES PAR LES PROPRIETAIRES DE BATEAUX QUI PARTICIPENT AUX MISSIONS VSF

Concernant la navigation...

Suis-je obligé de naviguer en flotte groupée?

Non. VSF n'est pas un "organisateur de transat". Vous pouvez donc tout à loisir vivre votre périple à votre rythme, selon votre calendrier et en fonction des affinités qui vous unissent

avec d'autres navigateurs "grands voyageurs" qu'ils naviguent en lien avec VSF ou non.

Pourquoi des autocollants d'étrave et le drapeau VSF ?

Chaque voilier de la flotte est un ambassadeur de Voiles Sans Frontières. 2 autocollants et 1 drapeau vous sont fournis par VSF. Ils sont portés par les bateaux dont les équipages partagent une éthique de solidarité. Nous vous demandons de les arborer dès le départ de France, de les porter au Sénégal, et ensuite le plus longtemps possible ! Les flottes VSF traversent l'Atlantique depuis 20 ans et sont reconnues. De nombreux équipages, curieux ou intéressés viendront à vous à la vue de ces signes. Ils vous permettront des rencontres. Enfin, au début de votre navigation vous entrerez plus facilement en contact les uns avec les autres aux points de passage habituels comme les Canaries. N'ayez pas peur d'affirmer sur la mer votre identité de navigateur Voiles Sans Frontières !

Les dates d'arrivée au Sénégal sont-elles programmées?

Oui pour les missions où vous embarquez des personnes bénévoles à votre bord : il faut que vous arriviez à Dakar au plus tard la semaine qui précède le début de la mission. Les bénévoles qui vous rejoignent vous auront communiqué les dates et horaires de leurs vols France-Sénégal.

Non pour les missions qui ne requièrent que la seule participation de votre équipage: nous vous communiquons les coordonnées téléphoniques du coordinateur sénégalais et celles, par exemple, du directeur d'école partenaire si vous réalisez une mission scolaire. Vous prenez rendez-vous avec eux selon votre calendrier et le leur.

Que faire si un bateau est obligé d'interrompre ou d'écourter sa mission ?

Le navigateur doit aussitôt informer VSF, donner les raisons de cette situation. VSF, une fois informée, fait son maximum pour aider à coordonner les actions, faire circuler les informations, mobiliser ses réseaux au Sénégal, etc...pour si nécessaire aider le navigateur et assurer la réussite des objectifs de l'association. VSF ne se substitue pas au navigateur qui reste entièrement responsable de son bateau, de sa sécurité ainsi que de son équipage. Lorsque la situation se produit bien après le départ de France, le premier recours repose la plupart du temps sur la **solidarité** entre les équipages :

Les équipages qui se retrouvent souvent au même moment sur des zones voisines s'engagent ainsi à être solidaires pour :

- S'entraider face aux imprévus et incidents
- Redistribuer du fret, tout ou parties de missions, par exemple si un bateau est obligé d'interrompre sa propre mission.
- Favoriser au maximum la réussite des objectifs confiés par VSF

Quels sont les moyens de communication entre les voiliers, entre eux et avec Voiles sans Frontières ?

Chaque équipage est libre d'utiliser les moyens de communication qu'il souhaite (BLU, Satellite, internet, fax, téléphone...). Pour les participants au programme ARGO, un tel sat (Iridium ou autre) est obligatoire.

Ce qui est souhaitable est de donner au moins à chaque escale des nouvelles par mail. A partir de ces informations Voiles Sans Frontières établit régulièrement une situation de la flotte qui est diffusée par la liste d'adresses Email aux voiliers participants. Ces informations permettent aux équipages qui le désirent de se rencontrer aux escales et, bien sûr, si besoin de s'aider.

Les cartes et informations nécessaires à la navigation sont-elles fournies?

Les références des cartes marines, les way-points et traces relevés par les précédents navigateurs, et les informations nécessaires aux navigateurs sur les zones d'interventions sont donnés dans le « Guide du Navigateur VSF », qui vous sera diffusé.

Concernant ma participation financière...

Je participe bénévolement et je dois payer une cotisation à l'association : pourquoi?

Conformément à nos statuts et Charte/Règlement intérieur (art 11 de la Charte/règlement intérieur) approuvés en Assemblée Générale, tous les intervenants en mission à quelque titre qu'ils soient impliqués, donc notamment les membres d'un équipage participant à une mission, doivent être Membres Adhérents VSF. Ces cotisations sont destinées à couvrir une partie des frais inhérents à toute forme d'organisation (frais de structure, de fonctionnement, de communication, d'assurance ...)

La cotisation des adhérents permet également à VSF de mener ses actions et projets (missions médicales, partenariats scolaires, etc.) auxquels vous projetez de participer.

Cette adhésion prouve votre appartenance à l'association Voiles Sans Frontières. Elle est indispensable en cas de difficultés administratives ou en mer, par exemple, et permet à Voiles Sans Frontières d'intervenir en votre faveur auprès des autorités locales.

Le montant et les modalités de versement de la cotisation figurent sur le document attaché : « VSF adhésion-pam0903 ». La cotisation minimum est de 6 € par mois par adhérent sur une durée minimum d'un an par prélèvement bancaire automatique mensuel (ce qui est le plus facile à gérer pour l'association).

66 % de cette cotisation est fiscalement déductible dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Donc 6 € ne vous coûte que 2 € ! 12 € ne coûte que 4 €, 18 € que 6 € ...

Les frais de navigation au cours de la mission sont-ils pris en charge par VSF ?

Les équipages et leurs voiliers participent bénévolement aux missions dans le Siné Saloum. Les frais sont ainsi à leur charge, en particulier mais sans que cette liste soit limitative : frais pour rejoindre le Sénégal par voie de mer, frais divers au Cercle de Voile de Dakar dont ceux de mouillage, frais de formalités administratives, avitaillement du bateau en eau, vivres, carburant, etc..

Par contre, lorsque le bateau et son équipage sont mobilisés pour héberger les bénévoles d'une mission dentaire, médicale, scolaire, administrative à la demande de VSF, le coordinateur VSF de la mission se chargera d'organiser l'avitaillement du bord et mettra en place une caisse de bord pour le partage des frais, y compris ceux de carburant, sur la durée de la mission.

Concernant les Equipiers

Quelle aide VSF apporte-t-il au recrutement d'éventuel équipier ?

VSF reçoit chaque année des demandes émanant d'équipiers(ères) à la recherche d'un embarquement. Nous ne sommes pas une bourse d'équipiers. Cependant, VSF transmet les offres aux équipages qui en font la demande. Le choix entre équipier et équipage est ensuite de la responsabilité entière des deux parties.

Si vous avez d'autres questions, nous y répondrons avec plaisir par Email ou téléphone et, bien sûr, lors de la réunion des équipages.

PRE-INSCRIPTION MISSIONS VOILES SANS FRONTIERES

Fiche de renseignements

Date d'inscription.....	N° Francisation.....	Date arrivée prévue à Dakar
Nom.....	Lieu de francisation.....	Durée prévue à Dakar
Prénom.....	N° Immatriculation.....	Nombre de personnes à bord.....
Date de naissance.....	Lieu d'immatriculation.....	Nombre et âge des enfants à bord.....
Adresse.....	Port de stationnement du voilier	
Code postal.....	VHF <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Ville.....	BLU <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Pays.....	Téléphone satellite <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Nb de places disponibles à bord pour accueil mission
Tél fixe.....	N° tél sat.....	
Tél portable	Internet à bord <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
E-mail.....		Place disponible pour du transport de matériel :.....
Profession et expérience des membres de l'équipage.....	Type d'annexe	Nom, adresse postale, téléphones, adresse email de votre contact en France pendant votre mission ...
.....	Puissance du moteur d'annexe.....	
.....	Départ prévu le	
.....	Périple prévu.....	
Nom du voilier	
Type (quillard, dériveur.....)	
Longueur Hors Tout.....	
Largeur Hors Tout.....	
Tirant d'eau.....	
Déplacement en charge.....	

DEMANDE DE PARTICIPATION

Je soussigné.....souhaite participer à (aux) mission(s) VSF2017/2018 ; 2018/2019 :

Education, Partenariat scolaire	oui	non
Santé : médical, dentaire	oui	non
Eau, hygiène	oui	non
Projet de développement	oui	non
Hébergement à bord	oui	non
Transport de matériel	oui	non
Programme ARGO	oui	non
Autre :.....		

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du document de pré-inscription, de la Charte/Règlement intérieur et des statuts VSF et les accepte sans réserve.

Mention manuscrite "Lu et Approuvé"

Date et signature

Vos observations.....

Afin de vous permettre de préparer les missions dans les meilleures conditions, merci d'adresser :

- la fiche de renseignements et votre demande de participation ci-dessus
- si vous n'êtes pas déjà adhérent, compléter le document « VSFadhesion-pam0903.pdf » joint en attaché pour chaque membre d'équipage adulte qui participera à (aux) mission (s) + le règlement de votre cotisation, au moyen du prélèvement automatique mensuel auquel vous joignez un RIB -Relevé d'Identité Bancaire-
- la charte/règlement intérieur Voiles Sans Frontières, ci-dessous (page 10), signée également.

à VOILES SANS FRONTIERES, BP 50154, 56101 LORIENT Cedex, France



Charte / Règlement intérieur " VOILES SANS FRONTIERES" modifiés en AG du 19 avril 2009

Article 1

VOILES SANS FRONTIERES, ci-après "VSF" est une Organisation de Solidarité Internationale, association loi 1901 à but non lucratif, dont les missions telles que définies dans ses statuts sont :

- La réalisation de projets médico-sanitaires et éducatifs au profit de populations isolées, uniquement accessibles par voies maritimes et fluviales
- Un rôle social et culturel en France et dans les pays d'interventions, par la diffusion de programmes de sensibilisation à l'Education au Développement et à l'Education à la Santé dans les écoles et auprès des populations concernées
- La mise en synergie de tout moyen et de toute compétence présents à bord de bateaux de grand voyage à destination de pays en développement, pour la réalisation de projets concourant au mieux-être de l'Homme

Article 2

Afin de concourir à la réalisation de son objet social, VSF regroupe des Membres adhérents, donateurs, correspondants et Membres d'Honneur. Tous les Membres de l'association s'engagent à respecter l'Ethique de l'association, sa politique et ses orientations telles que définies chaque année en Assemblée Générale. En cas de désaccord avec l'association, chaque Membre peut mettre un terme à sa participation. Il s'engage cependant à ne pas nuire aux intérêts et à l'image de VSF. De même, l'association peut, à tout moment, suspendre ou exclure un Membre selon l'article 7 de ses statuts. Tout nouveau Membre entrant, dispose d'un délai de 10 jours pour renoncer à son inscription à compter de la réception de son dossier de Membre.

Article 3

VSF est une association à caractère philanthropique. L'engagement et la participation de ses Membres à la vie et aux actions de l'organisation doivent être exclusivement désintéressés. Les contreparties proposées par VSF à ses Membres, n'ont pour objectif que la réalisation de son objet social, à l'exclusion de toute autre forme d'engagement de l'association.

Article 4

Tout Membre oeuvrant dans le cadre d'une action définie par VSF, s'engage à titre humanitaire et bénévole, dans le respect des populations, des traditions et de la culture locale.

Article 5

Afin de garantir la préparation et le bon déroulement de la mission au départ ou en cours, les candidats et intervenants en mission s'engagent à respecter l'ensemble des procédures et l'organisation générale mises en place par l'association. Sauf cas de force majeure, tout manquement au respect de ces règles entraînera l'annulation de l'inscription et le non remboursement des frais éventuels d'inscription.

Article 6

Dans le cadre des missions définies à l'article 1, VSF propose à l'ensemble des intervenants en mission (propriétaires de bateaux, équipiers, professionnels de la santé, enseignants, techniciens, skippers embarqués à bord de la flotte...) d'apporter leur contribution bénévole. Cette notion de bénévolat constitue l'élément déterminant du lien entre VSF d'une part et les participants d'autre part.

Article 7

Les missions auxquelles participent les bénévoles peuvent comporter des risques inhérents soit à la navigation, soit à la situation politique ou sanitaire des pays visités, sans que cette énumération soit exhaustive. L'ensemble des intervenants sont donc prévenus de ces risques et acceptent expressément les risques de leur engagement. De même, ils font leur affaire personnelle de toute assurance de biens ou de personnes ainsi que de tout contrat d'assistance nécessaire pour garantir les risques inhérents à leur mission.

Article 8

Les intervenants en mission acceptent le principe fondamental selon lequel leur mission s'effectuera le plus souvent en équipe (équipage, équipe de professionnels, etc...) Ils dégagent VSF de toute responsabilité concernant les litiges pouvant intervenir dans les équipes constituées pour les missions, l'association n'étant là que pour regrouper des bonnes volontés dans un but commun, mais ne pouvant être tenue responsable des conflits personnels et autres litiges entre intervenants. Les intervenants embarqués sont informés qu'ils sont soumis à bord à l'autorité du skipper, qui exerce les responsabilités définies par le Droit. Pour la bonne fin de la mission, l'ensemble des intervenants sont soumis à l'autorité du coordinateur de mission nommé par l'association.

Article 9

VSF regroupant des bonnes volontés dans un but commun, tel que défini dans les statuts de l'association, elle met à la disposition des bénévoles différents moyens pour accomplir le but défini. Toutefois, l'association ne s'engage sur aucune obligation de réussite de la mission, de résultat, ni sur aucune obligation de sécurité.

Article 10

Les intervenants s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour remplir la mission qui leur est confiée. Ils rendent compte de son déroulement à VSF chaque fois que les moyens de communication le permettent. Ils s'engagent à rédiger le récit et le compte-rendu de la mission et à les transmettre à VSF avec les photographies associées, ces documents étant indispensables au suivi des missions et aux besoins de VSF pour sa communication. Les intervenants autorisent VSF à utiliser tout document vidéo, son et photos associées les concernant pour les besoins de sa communication et renoncent par ailleurs à leur droit à l'image.

Article 11

Tous les intervenants en mission sont obligatoirement Membres Adhérents VSF ayant souscrit au Prélèvement Automatique Mensuel -PAM-(ou son équivalent annuel). Toute somme versée à VSF reste acquise à l'association (sauf cautions non encaissées).

Article 12

Les frais éventuellement engagés par un Membre de l'association dans le cadre d'une réalisation de projet, de mission ou de la vie associative, sont pris en charge par VSF. Ils ne peuvent néanmoins être remboursés qu'avec l'accord préalable et explicite de VSF sur leur nature et leur montant.

Article 13

Tout Membre est informé et accepte le principe selon lequel VSF peut proposer à ses Membres d'acquérir des produits dérivés ou de bénéficier de prestations à tarifs associatifs sans obligation d'achat, afin de contribuer au financement de l'association.

Article 14

Tout Membre de l'association reconnaît avoir pris connaissance des statuts VSF et de la présente Charte / Règlement intérieur, et les accepte sans réserve.

Lu et Approuvé Nom Prénom Date et Signature

STATUTS VOILES SANS FRONTIERES ADOPTES EN ASSEMBLEE GENERALE 15 MARS 2015

Article 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but humanitaire régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre "VOILES SANS FRONTIERES".

Article 2 : Cette association a pour buts :

- La réalisation de projets médico-sanitaires et éducatifs au profit de populations isolées, uniquement accessibles par voies maritimes et fluviales
- Un rôle social et culturel en France et dans les pays d'interventions, par la diffusion de programmes de sensibilisation à l'Education au Développement et à l'Education à la Santé dans les écoles et auprès des populations concernées
- La mise en synergie de tout moyen et de toute compétence présents à bord de bateaux de grand voyage à destination de pays en développement, pour la réalisation de projets concourant au mieux-être et à la dignité de l'Homme

Article 3 : Le siège social est sis au CRISLA 50 Cours de Chazelles à 56100 LORIENT . Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. L'association est composée d'un Etablissement principal et éventuellement de plusieurs Etablissements secondaires avec un bureau exécutif régional. Le nombre d'Etablissements secondaires n'est pas limité.

Article 4 : L'association "VOILES SANS FRONTIERES" n'appartient à aucun groupement politique, philosophique ou religieux. Le choix de ses interventions n'est guidé que par l'aide humanitaire qu'elle peut apporter. La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : L'association se compose de Membres :

- Adhérents qui soutiennent les objectifs de l'association, participent à ses orientations et à ses activités. Ils versent une cotisation par prélèvement automatique mensuel. Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.
- Donateurs.
- Correspondants qui exercent un rôle de relais dans la préparation ou le déroulement d'une mission. Ils peuvent être dispensés de cotisation.
- d'Honneur qui auront rendu des services signalés à l'association. La qualité de Membre d'Honneur est conférée ou retirée par le Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de cotisation.

Article 6 : Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue sur chaque demande présentée. Les décisions de refus d'admission n'auront pas à être motivées.

Article 7 : La qualité de Membre se perd par démission, par décès, non paiement de la cotisation ou exclusion. Le Conseil d'Administration a la possibilité de suspendre ou d'exclure à tout moment tout Membre pour faute grave, ou pour comportement incompatible avec l'esprit de la Charte VSF annexée aux présents statuts.

Article 8 : Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations versées par les Adhérents et Membres qui en sont redevables.
- des dons manuels.
- des subventions et bourses éventuelles de l'Etat, des départements, des communes, de toute collectivité territoriale, de la Communauté Européenne, des entreprises ou fondations.
- du prix des prestations fournies par l'association à ses Membres et autres moyens susceptibles de concourir à la réalisation de l'objet social.

Article 9 : L'association est dirigée par un Conseil d'Administration d'au moins 5 Membres et au maximum 10 Membres élus pour 2 années par l'assemblée générale, à la majorité des suffrages exprimés, auxquels s'ajoutent tous les responsables des antennes régionales. Seuls les membres adhérents depuis plus d'un an peuvent se présenter à l'élection au conseil d'administration. Toute candidature à l'élection du conseil d'administration devra être proposée au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale. Une dérogation pourra être proposée par le conseil d'administration concernant ces délais. Les votes par correspondance et par procuration sont autorisés. Les Membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses Membres 3 à 5 membres, qui vont constituer le Bureau pour une période d'une année. Le Bureau choisit parmi ses Membres un Secrétaire et un Trésorier. Il peut soit désigner un Président soit décider d'une présidence collégiale.

Chaque établissement secondaire est représenté par 3 Membres élus parmi les membres de l'établissement secondaire : un responsable régional, un secrétaire et un trésorier. Le responsable de l'établissement secondaire siège obligatoirement au titre de Membre du Conseil d'Administration de l'Etablissement principal.

Article 10 : Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que cela est nécessaire, et au moins une fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande de la moitié de ses Membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les votes par procuration et par correspondance sont autorisés. Tout Membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 11 : L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les Membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Pour ceux qui en sont redevables, ils devront être à jour de leur cotisation. L'Assemblée Générale est convoquée ordinairement une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les Membres de l'association sont convoqués par courrier simple par le Secrétaire, ou par avis dans le bulletin de liaison. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation. Seuls les points indiqués à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision. Le Président expose le rapport sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale et financière de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement éventuel des Membres sortants du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Seuls les Membres Adhérents et à jour de leur cotisation, ont le droit de vote. Les votes par procuration et par correspondance sont acceptés. Chaque adhérent présent à l'assemblée générale ne peut posséder plus de trois pouvoirs. Les procurations doivent être nominatives

Article 12 : Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus 1 des Membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 11.

Article 13 : Le Conseil d'administration peut, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur destiné à déterminer les détails d'exécution des présents statuts.

Article 14 : En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des Membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 3 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901

Nathalie Maheut
Co-présidente et Secrétaire

Bernard Minvielle
Co-président et Trésorier

Max Wolffer
Co-président

Jean Baptiste Vasse
Co-président